



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 mai 2020, le conseil a adopté le règlement numéro **1932** intitulé « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COMBAT DE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE** ».

Le règlement 1932 a pour objet d'établir une tarification pour le service de combat de l'incendie d'un véhicule.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 12<sup>e</sup> jour de mai 2020.

La greffière,  
Isabelle Boileau